

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2014
COMMUNE DE SAINT-FELIU-D'AVALL**

L'an deux mil quatorze et le 24 Novembre 2014 à 18 H 15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- FELIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire,
Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : MM - BALESTE Marie- BEAUD André - BERGER Myriam - CARBO Jean-Luc -- CASES Michel - ERRE Daniel - ESPIRAC Hélène-FRIEDERICK Anne - Marie - GARRIDO Roger - GIRARD Guillaume HOMS Christelle - LAMARQUE Marie - José- LAMARQUE André- -NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane- SUELVES Sébastien-

Absents excusés : Mr SOL Frédéric qui a donné procuration à Mr GIRARD Guillaume
Mme MORDON Dominique - Mr CAZALS Henri - Mme FAUSTINO Manuela

Date de la convocation : 12 novembre 2014

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Guillaume GIRARD est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1-Vote de la Taxe d'aménagement Lotissement Saint Ferréol et parkings
- 2- Convention processus de verbalisation électronique
- 3- Noel du personnel communal (bons d'achats)
- 4- Travaux de Réhabilitation des décharges communales –commission d'ouverture des plis -
- 5- DIA
- 6- Questions diverses
 - Fixation des tarifs de location maison ROIG
 - Convention pour la dématérialisation des actes auprès de la Préfecture des P.O.
 - Décision modificative au budget de l'exercice (acquisitions logiciels – réseau électricité)
 - Convention d'action d'insertion pour l'activité économique Força Réal insertion 2015 (entretien chemin communaux)

1-VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT LOTISSEMENT SAINT FERREOL Zone 3AU a du PLU ET PARKINGS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L331-15

VU la délibération en date du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Considérant que la commune doit supporter de nombreux travaux pour permettre à ce lotissement de se réaliser. Ces travaux substantiels de voirie et réseaux, positionnés sur le territoire communal doivent être réalisés et payés par la commune et sont indispensables pour la réalisation de ce lotissement. Ces travaux sont pour l'essentiel au bénéfice exclusif du lotissement, ils ne doivent donc pas être supportés par le contribuable local.

Considérant que la commune a fixé la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal par délibération en date du 13 octobre 2014 à l'exception :

- de la zone 3AUa (périmètre du lotissement SAINT FERREOL)
- et de la zone 3AUb à l'intérieur du périmètre duquel, après estimation des travaux et des extensions des réseaux nécessaires à la réalisation du projet, une taxe d'aménagement de 10% a été instituée par délibération motivée en date du 13 octobre 2014.

Pour ce lotissement dénommé actuellement Saint Ferréol, une taxe d'aménagement majorée avait été votée en 2013 à un taux de 17% sur la base d'évaluations non précises.

En 2014 nous disposons d'éléments chiffrés précis:

Le montant des travaux estimés est détaillé comme suit :

- Voirie chemin des gardioles : 271.046,14 €
- Forfait études et frais divers : 48.867,69 €
- Voirie (tourne à gauche) : 212.016,00 €
- Réseaux d'eau : 51.420,00 €
- Pluvial tourne à gauche : 16.140,00 €
- Renforcement électrique : 4.440,00 €
- Acquisitions foncières gardioles : 10.000,00 €
- Acquisitions foncières trottoir av du roussillon : 5.000,00 €
- Travaux trottoir av du roussillon : 15.000,00 €
- Marge (imprévus frais financiers) 5% : 31000,00 €

Total TTC : 664.929,83 €

Ces travaux sont rendus nécessaires pour permettre la réalisation du lotissement, s'ils ne sont pas réalisés le lotissement ne pourra pas voir le jour.

Les travaux d'assainissement ne sont pas pris en compte dans ces dépenses car la communauté d'agglomération PMCA perçoit une Participation Forfaitaire d'Assainissement Collectif. Cette PFAC est perçue après le dépôt des permis de construire et sera payée par les propriétaires constructeurs.

Les travaux substantiels énumérés ci dessus ne sont pas entièrement à la charge du lotisseur, en effet certains de ces travaux profiteront éventuellement en partie à d'autres utilisateurs futurs.

Il est donc nécessaire de déterminer le pourcentage de travaux imputable au lotisseur.

- Chemin des gardioles : 271.046,14 €

Le chemin des gardioles constitue le débouché sud du lotissement, ce chemin dessert actuellement 17 habitations et des exploitations agricoles, il est à l'heure actuelle suffisamment dimensionné pour cette desserte. Du fait de la réalisation de ce lotissement, ce sont 91 logements supplémentaires qui pourront potentiellement utiliser ce chemin sur la totalité futurement aménagée.

Il est nécessaire de réaliser des acquisitions foncières pour élargir ce chemin sa sécurisation par la réalisation d'un trottoir est indispensable.

Compte tenu du nombre de logements du lotissement et du nombre de riverains actuels, la proportion d'affectation des travaux est estimée à 70% pour le lotissement et 30% pour la commune, tant en ce qui concerne le traitement de la voirie qu'en ce qui concerne les acquisitions foncières.

- Forfait études et frais divers : 48.867,69 €

Ces études engagées pour la révision du PLU et l'estimation des travaux liés à cette révision concernent 2 lotissements, l'un de 25 logements l'autre de 91 logements. La proportion d'affectation des travaux est estimée à 60% pour le lotissement Saint Ferréol et 40% pour la commune,

- Voirie (tourne à gauche) : 212.016,00 €

Ce tourne à gauche est exclusivement réservé à l'accès au lotissement Saint Ferréol, cependant nous ne pouvons pas exclure que d'autres personnes puissent l'emprunter. La proportion d'affectation des travaux est estimée à 95% pour le lotissement et 5% restant à la charge de la commune.

- Réseaux eau : 51.420,00 €.

Ces travaux concernent exclusivement le lotissement, mais il n'est pas inenvisageable de considérer que d'autres parcelles en retireront un intérêt. La proportion d'affectation des travaux est estimée à 95% pour le lotissement et 5% restent à la charge de la commune.

- Pluvial tourne à gauche : 16.140,00 €.

Ce pluvial ne concerne que le lotissement, cependant le raccordement d'habitations existantes n'est pas inenvisageable. La proportion d'affectation des travaux est estimée à 90% pour le lotissement et 10% pour la commune,

- Renforcement électrique : 4440 €

Le renforcement électrique est exclusivement destiné à alimenter ce lotissement. Cependant il n'est pas inenvisageable que d'autres parcelles puissent en retirer un intérêt. La proportion d'affectation des travaux est estimée à 90% pour le lotissement et 10% pour la commune.

- Acquisitions foncières tourne à gauche :

Il conviendra peut être, suivant les prescriptions de la Direction des routes du conseil général d'acquérir une bande de terre en bordure de l'avenue du Roussillon. Il appartiendra au lotisseur de faire son affaire de cette acquisition et de réaliser la jonction de la voirie du lotissement à l'avenue du Roussillon.

- Création d'un trottoir avenue du Roussillon :

La réalisation de ce trottoir est rendue nécessaire pour que les enfants du lotissement puissent rejoindre l'abri bus en toute sécurité. Il n'est pas raisonnable de leur faire traverser l'avenue du Roussillon pour emprunter le trottoir existant de l'autre côté de l'avenue du Roussillon et de les faire retraverser à fin de rejoindre l'abri bus situé en amont, du même côté de l'avenue que le lotissement Saint Ferréol.

Cependant ce trottoir pourra être emprunté par d'autres personnes de la commune, en nombre très limité, puisqu'il existe sur l'autre rive de l'avenue du Roussillon un trottoir très large. La proportion d'affectation des travaux est estimée à 70% pour le lotissement et 30% pour la commune. Estimation des acquisitions 5000 € et des travaux de réalisation 15.000 €.

Doit donc être intégrée dans le calcul de taxe d'aménagement à la charge du lotisseur la somme de 533.839,11 € qui va venir majorer la taxe appliquée dans le village pour servir à maintenir, renforcer et réaliser les divers équipements publics nécessaires au bon état de la commune.

La valeur forfaitaire de la base de la ta taxe concernant les emplacements de stationnement externes doit être fixée par délibération entre 2000 € et 5000 €.La valeur forfaitaire de la base pour un emplacement de parking est fixée à 4000 € sur l'ensemble des zones du village, hors zone 3AUa et 3AUb, compte tenu de la décision du promoteur de créer 61 places de parkings supplémentaires, la valeur forfaitaire pour un emplacement de parking dans le lotissement Saint Ferréol est fixée à 2.000 €.

Compte tenu de ces éléments et de l'existence de travaux substantiels de voirie de de réseaux supportés par la commune, de la non prise en compte des frais liés aux travaux sur le réseau d'assainissement collectif, liés à la perception auprès des constructeurs de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif par la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ou de toute structure en charge de la compétence assainissement, Monsieur le Maire propose de voter pour l'année 2015 pour le lotissement Saint Ferréol zone 3 Aua du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Féliu d'Avall une taxe d'aménagement au taux de 15%.

Ouï ces explications le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés

- **DECIDE de voter le taux de la Taxe d'Aménagement du « Lotissement SAINT FERREOL » à 15%.**
- **NE PRÉVOIT** aucune exonération facultative.
- **N'INSTAURE PAS** le versement pour sous-densité.
- **FIXE** la valeur forfaitaire pour un emplacement de parking **(61 places)** dans le lotissement **SAINT FERREOL à 2000 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible
- **DIT** qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur. Elle sera notifiée aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- Monsieur Navarro précise qu'il est contre cette taxe car elle n'est pas perçue dans les communes voisines et qu'elle pénalise les ventes de terrains sur la commune. Il précise que des recettes seront perçues lorsque le lotissement sera construit, taxes d'habitations et taxes foncières et qu'il n'y a pas donc lieu de faire payer cette Taxe d'aménagement. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut arrêter de dire des inexactitudes . Le taux de la taxe d'aménagement est votée à 5% au Soler, A St Féliu d'Amont et à Pézilla , comme à St Féliu. Pour les lotissements, s'il y a un Projet Urbain Partenarial il n'y a effectivement pas de TA mais le promoteur a payé les travaux à la commune, ce qui revient au même, mais pour St Féliu ce PUP n'a pas été demandé par le lotisseur et ne peut être mis en place dans de brefs délais.
- Monsieur Oms demande à quelle date la commune encaissera cette TA, le Maire lui répond que nous devons attendre que les permis de construire soient accordés, le premier acompte étant payé 1 an après cette date. Monsieur Oms précise que la dépense de plus de 600.000 € devrait être payée par le lotisseur, qu'il lui suffit de vendre quelques parcelles pour payer cette TA.
- Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas légal et qu'on ne peut plus mettre en place une PVR, pas plus qu'un PUP faute d'études préalables , il ne reste donc que la taxe d'aménagement.

VOTE : 17 voix Pour 2 voix contre Mrs OMS Bruno- NAVARRO Emmanuel

1 abstention Mr CASES Michel

-FIXATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE DE BASE PAR PLACE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, afin de lutter contre l'étalement urbain, de fixer une valeur forfaitaire concernant les emplacements de stationnement sur le village et dans les deux lotissements Saint Ferréol « et « les Cigales » Il précise que les collectivités ont la possibilité de fixer la valeur forfaitaire pour les places de stationnement aériennes entre 2000 € et 5000 € Monsieur le Maire propose de fixer la valeur forfaitaire de la base pour un emplacement de parking à 4000 € sur l'ensemble des zones du village, hors zone 3AUa et 3AUB.

Compte tenu de la décision des promoteurs de créer des places de parkings supplémentaires :

- la valeur forfaitaire pour un emplacement de parking dans le lotissement Saint Ferréol zone 3AUa du PLU serait fixée à 2.000 €.

-La valeur forfaitaire pour un emplacement de parking dans le lotissement Les Cigales zone 3AUB du PLU serait fixée à 2.000 €.

Considérant l'article L 331-13 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité des membres du Conseil Municipal

- **DECIDE** de fixer la valeur forfaitaire de la base pour un emplacement de parking à 4000 € sur l'ensemble des zones du village
- **DECIDE** de fixer la valeur forfaitaire pour un emplacement de parking dans le lotissement « Saint Ferréol » zone 3AUa du PLU à 2.000 €.

- **DECIDE** de fixer la valeur forfaitaire pour un emplacement de parking dans le lotissement « Les Cigales » zone 3AUbd PLU à 2.000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur. Elle sera notifiée aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE: 19 voix Pour 1 abstention Mr NAVARRO Emmanuel

2-CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le procès verbal électronique (PVe) lancé en 2009 est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement .Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes ...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende. Le PV électronique (PVe) doit permettre d'améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux et de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

Monsieur le Maire précise que pour St Féliu, un avis sera tout de même apposé sur le pare brise afin d'informer les contrevenants.

Le dispositif à mettre en œuvre par les collectivités intéressées est le suivant : - Signature d'une convention collective – préfecture (qui énonce les engagements des différentes parties) et d'un engagement à respecter les spécifications techniques et de sécurité du CNT ; - Acquisition des matériels et services pour le recueil des infractions (terminal nomade ou fixe, maintenance des équipements et assistance dans l'utilisation des outils, formation des agents...).

Monsieur le Maire précise que le coût du logiciel et de la tablette s'élève à 550 € Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention proposée en annexe avec la Préfecture des P.O.

Le Conseil municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide** de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique à disposition des brigadiers de police municipale
- **Décide** d'approuver la convention avec Mme La Préfète des P.O. agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint Féliu d'Avall
- **Sollicite** une subvention de l'Etat
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice
- **Autorise** Mr la maire à signer la dite convention et tout document afférent à ce dossier

3-NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL - BONS d'ACHAT-

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents communaux préfèrent recevoir pour Noël des bons d'achat en grande surface plutôt que des bons d'achat dans les commerces de Saint Féliu d'Avall.

Monsieur NAVARRO Emmanuel mentionne que lors de la dernière manifestation des élus accompagnés d'un agent municipal ont fait leurs achats de boissons en grande surface Il demande si la commune a fait travailler l'épicerie du village

Monsieur le Maire répond qu'aucun achat de boissons n'a été fait pour le 11 novembre, le stock de boissons détenu en mairie était suffisant. Monsieur Navarro rétorque que pour le thé dansant les achats ont été effectués en grande surface.

Madame Balleste répond que certaines boissons ont effectivement été achetées en partie en grande surface et en partie à l'épicerie du village.

Monsieur le Maire précise que tout ce qui peut être acheté à St Féliu l'a été et le sera.

Pour toutes les manifestations officielles ayant eu lieu depuis l'élection les commerçants de Saint Féliu-d'Avall ont fourni les denrées et boissons.

La cérémonie des vœux qui aura lieu le 23 janvier aura lieu avec des produits achetés en commune.

4-TRAVAUX REHABILITATION DES DECHARGES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Société Publique Locale a lancé un marché pour réaliser des travaux de réhabilitation des décharges communales. Ce dossier sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 8 décembre 2014.

5-DIA

Monsieur le Maire énumère les biens qui sont soumis au droit de préemption et les biens qui ne font pas l'objet d'un droit de préemption.

BIENS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN DROIT DE PREEMPTION

- 1) 1 maison avec un terrain de 205 m² cadastré AT 150 situé 29 av de las Hortes. Vente LOTZCH/ MOLINA- NAVARRO pour un montant de 150 000€
- 2) 1 maison et grange de 107m² cadastré AR 254 situé 21 av du canigou. Vente SACRISTA-ROMERO/ MARI pour un montant de 60500€
- 3) 1 maison et 2 terrains cadastrés AE 04 et 05 d'une superficie totale de 3106 m² situé 11 bis avenue du Languedoc. vente MUNOZ/ ARRIBAS pour un montant de 139 770 €. Un courrier a été envoyé au notaire il s'agit d'une construction illégale faisant l'objet d'une injonction de démolir par le juge (affaire GEA Grégorio...) l'acheteur et occupant est au courant...
- 4) 1 maison de village cadastrée AS 260 d'une superficie de 120 m² située 21 avenue des vieux moulins. Vente PICAZO/ FONT pour un montant de 155 000 €
- 5) terrains cadastrés AH 81, 84, 100, 17 d'une superficie de 2353 m² avenue du Roussillon Vente LLAUROI CAMIRAL bandes de terrains situées dans le périmètre du lotissement ST Ferréol et à l'entrée de ce dernier (éventuellement voir plan ci-joint)

BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN d'une valeur supérieure à 200 000 EUROS.

- 1) un terrain avec une maison.... cadastrés AE 34 situé 05 chemin de Bellevue (berges du castelnou) Vente ASENSI MARCHIONI pour un montant de 420 000 EUROS

6-QUESTIONS DIVERSES

A) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL MAISON ROIG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'un bien bâti la maison ROIG située 9 bis rue de la Fontaine Saint Félix cadastrée AS 372 d'une surface de 66 ca. Il propose au Conseil Municipal fixer le montant du loyer du logement et d'un garage à 450 €. Pour le second garage le prix de la location est fixé à 70 €.

Le Conseil Municipal, OUI les propos de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** que le montant mensuel du loyer du logement et du garage est fixé à **Quatre Cent cinquante euros**
- **DIT** qu'il sera demandé une caution représentant un mois de location.
- **DECIDE** de louer pour un montant mensuel **de 70 €** le second garage.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de location ou tout document se rapportant à ce dossier

B) CONVENTION COMMUNE/PREFECTURE – DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 139 que les actes administratifs des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat. La télétransmission s'opère selon les modalités fixées par décret du 07 avril 2005 et produit les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle prévue par le C.G.C.T. Cependant, elle présente des avantages en termes de rapidité, de réduction de certains coûts (affranchissements postaux/déplacement d'un agent/reprographie) et s'inscrit dans le développement durable par le moindre recours au papier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite recourir à cette procédure de dématérialisation du contrôle de légalité. Pour cela, elle a fait appel à un « tiers de confiance », opérateur privé, qui propose une prestation de service en mettant à la disposition de la commune, un logiciel de dématérialisation.

Dès lors que ce premier préalable est arrêté, il convient de signer une convention avec la Préfecture du département qui finalise l'engagement dans la démarche par la définition du champ et des modalités pratiques de la télétransmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de passer à la dématérialisation des actes administratifs
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre La Préfecture des P.O. et la Commune, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat proposé avec le prestataire de service

C) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'EXERCICE (ACQUISITIONS LOGICIELS – RESEAU ELECTRICITE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au Budget concernant la section d'investissement et de procéder à des modifications de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	5 296,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 ¹ Frais d'études	0 00 €	3 296.00 €	0.00 €	0 00 €
D-205 ¹ Concessions et droits similaires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 296,00 €	5 296,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111: Terrains nus	2 520,40 €	0.00 €	0 00 €	0.00 €
D-21311. Hôtel de ville	6 000 00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316 ' Équipements du cimetière	0.00 €	14 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 Autres constructions	14 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 Réseaux d'électrification	0 00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 Autres réseaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 Autres installations. matériel et outillage techniques	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 520.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 Mobilier	8 310,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 Autres immobilisations corporelles	0.00 €	7 610.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 310,40 €	31 310,40 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	36 606,40 €	36 606,40 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal après avoir DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTE à la majorité des membres présents** la décision modificative au Budget de l'exercice comme ci-dessus

POUR : 20 VOIX.

D) CONVENTION D'ACTION D'INSERTION 2015 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FÉLIU D'AVALL ET L'ASSOCIATION FORÇA RÉAL.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention d'Action d'Insertion proposée par l'Association Força Réal Insertion sise 1, rue de la Poste à CORNEILLA DE LA RIVIERE (66550). L'Association Força Réal Insertion mettra à la disposition de la commune des salariés en insertion pour exécuter les missions suivantes : **Travaux de nettoyage et d'entretien des chemins communaux, petit élagage.** Ces salariés seront encadrés et accompagnés par un formateur de l'Association. **Date des travaux :** 25 Jours sur l'année répartis en 2 périodes. 15 jours au Printemps 110 jours en Automne

Les journées d'intervention seront fixées au préalable. Pour des raisons de force majeure, d'intempéries, de jours fériés ou d'indisponibilité des équipes de F.R.I, les délais d'exécution pourront être modifiés.

Le prix de la prestation établi sur la base d'un forfait au titre :

- **Du forfait équipe de 5 à 6 personnes**
 - **De l'utilisation du petit matériel**
 - **Des déplacements de l'Association F.R.I**
- Est de 6 750,00 € (Six mille sept cent cinquante euros).** Le paiement se fera à terme échu sur présentation de facture.

OUI les propos de Monsieur le Président, le Conseil Municipal après pris connaissance du projet de convention d'Action d'Insertion établie par l'Association Força Réal Insertion DÉLIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés et,

- **DECIDE** de conclure avec l'Association Força Réal Insertion sise 1, rue de la Poste à CORNEILLA DE LA RIVIERE (66550) une convention d'Action d'Insertion pour réaliser les travaux suivants : **Travaux de nettoyage et d'entretien des chemins communaux, petit élagage.** Ces travaux seront répartis sur : 25 Jours sur l'année répartis en 2 périodes. 15 jours au Printemps 110 jours en Automne
- **DIT** que le prix de la prestation s'élève à **6 750,00 € (Six mille sept cent cinquante euros).**
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

E) CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que beaucoup de chemins communaux sont détériorés et que l'on ne connaît pas toujours leur nature Il a donc été demandé à l'agent du service urbanisme de recenser toutes les délibérations depuis 1982 qui fixe la nature des chemins et leur kilométrage afin d'établir un registre de la voirie communale

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H